DÉPARTEMENT du

VAL d'OISE

ARRONDISSEMENT

PONTOISE

CANTON

de VAURÉAL RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE de SAINT-GERVAIS 95420

Téléphone: 01.34.67.02.71 Télécopie: 01.34.67.20.54 Mail: mairie.saintgervais@wanadoo.fr

Lundi, Mercredi, Vendredi, de 15h30 à 18h30

Compte rendu Conseil municipal du 9 mai 2016

Présents: Monique De Smedt, Michel Boisnault, Patrice Langlais, Florence Binaux Le Clech. Frédérique Huysentruyt, Mickaël Baryla, Etienne Binard, Philippe Chapuis, Nicolas Delacour, Patrick Lebrun, Christelle Lechaux, Frédéric Tavernier, Martine Zorio, Sylvie Debruvne,

Absent excusé : Gilles Lourtil

Ordre du jour :

- Site internet
- Plan local d'urbanisme et projets
- Donation Eglise de Saint Gervais
- Subvention cartes scolaires : Imagine'R- CSB- Circuits spéciaux
- Questions diverses

Le compte rendu du conseil municipal du 31 mars 2016 est adopté à l'unanimité des présents.

Site internet

Après plusieurs mois de réflexion et travail des membres de la commission communication, le site internet de Saint Gervais a été redéfini avec une charte graphique plus moderne, une arborescence ambitieuse ; des nouveaux contenus ont été écrits et illustrés.

Les contenus ont été fournis à l'Union des Maires pour la composition du site. Une version avancée du site nous a été remise pour contrôle et validation.

Mme Huysentruyt projette et commente aux membres du conseil municipal le nouveau site internet de Saint Gervais en cours de construction. Le site contient toutes les informations publiques représentant la vie de la municipalité et du village ainsi que le travail du conseil municipal.

Le contenu du site a été contrôlé et des demandes de corrections ont été transmises à L'Union des Maires. Le nouveau site internet devrait être mis en ligne prochainement au cours du mois de juin.

Parallèlement, l'Union des Maires a dispensé une formation au logiciel de composition du site à Mmes Debruyne, Binaux et Huysentruyt.

Après sa mise en ligne, la maintenance du site sera assurée par les membres de la commission communication et Mme Sylvie Debruyne.

Quelques articles seront écrits après l'ouverture du site : le budget communal, l'urbanisme, les démarches administratives et les transports. Ils permettront l'apprentissage des membres de la commission à l'outil de maintenance du site.

Plan local d'urbanisme et projets

PLU

Délibération 20/2016

La loi ALUR, Loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n°2014-366 du 24 mars 2014 prévoit que la communauté de communes ou d'agglomération devient compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme le lendemain d'un délai de 3 ans à compter de la publication de la loi, c'est-à-dire le 27 mars 2017.

Toutefois, les communes peuvent s'opposer à la mise en œuvre de la disposition de transfert automatique de la compétence urbanisme si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y oppose.

Il apparaît particulièrement inopportun de transférer à un échelon intercommunal le PLU qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie, en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers, de préservation patrimoniale ou naturelle, et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité des présents de s'opposer au transfert du plan local d'urbanisme à la communauté de communes Vexin Val de Seine.

Projets

L'application de la Loi ALUR votée en octobre 2014 nous oblige à engager une modification simplifiée de notre PLU approuvé en février 2008.

L'application immédiate de cette loi ALUR est la suppression du COS, de la possibilité de fixer des surfaces minimales de terrain, de contrôler les divisions de terrains bâtis (zones UA et UH).

La commune peut prendre des dispositions compensatoires pour maîtriser l'évolution de la constructibilité du tissu urbain : emprise au sol, implantations des constructions, les stationnements.

Une modification simplifiée du plan local d'urbanisme de notre commune ainsi qu'une grenellisation (introduction de nouvelles dispositions environnementales) devront être effectives au plus tard le 1 janvier 2017.

Procédure rapide et simplifiée coût environ 1000€ HT.

Ou révision du PLU procédure plus longue avec enquête publique, coût environ 35 000 € HT.

Afin de connaître les conséquences de chacune de ces procédures, une réunion de travail aura lieu en Juin, en présence de Madame Laage, du bureau Hortesie qui a réalisé le PLU de la commune en 2008.

Leg église de Saint Gervais

Délibération 21/2016

Madame le Maire rappelle que suite au décès de Monsieur François Thauvin et de ses soeurs Renée et Jeanine des contrats d'assurance vie ayant pour bénéficiaire l'église de Saint Gervais ont été émis par la société Prédica, organisme du Crédit Agricole d'Ile-de-France chargé de la prévoyance.

Actuellement un héritier a porté une contestation à cette clause bénéficiaire.

La société Prédica a assigné devant le Tribunal de Grande Instance de Paris les bénéficiaires des contrats d'assurance vie souscrits par René et Jeanine Thauvin décédées à 3 mois d'intervalle au début de l'année 2014.

François Thauvin, conseiller municipal pendant 49 ans et Président du Syndicat d'eau potable, ainsi que ses deux soeurs, tous trois nés à Saint Gervais ont toujours manifesté leur souhait de laisser un don pour la réparation et l'entretien de l'église du village, église classée, propriété de la Commune de Saint Gervais.

En conséquence et après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité des présents de respecter le souhait des frère et soeurs Thauvin en affectant suivant la décision du Tribunal de Grande Instance les fonds à l'entretien et la restauration de l'église de Saint Gervais.

Procédure

Le conseil vote à l'unanimité des présents pour confier la procédure au cabinet Richer&Associés Droit Public et pour le règlement de ses honoraires. (Coût des honoraires de départ 1 200 € HT jusqu'à environ 5 000 € HT)

> Subvention cartes scolaires Imaginer- CSB (carte scolaire bus)- Circuits spéciaux-

Elèves concernés : 11 CM2 et 80 élèves au collège et au lycée

Délibération 23/2016

Madame le Maire informe le conseil municipal que comme les années précédentes le conseil doit délibérer sur les modalités de la participation communale par catégorie de titres de transport scolaire pour les collégiens et les lycéens pour l'année scolaire 2016-2017.

Le coût des cartes scolaires IMAGINE'R et CSB n'étant pas connu à ce jour, le conseil après débat décident d'attribuer les subventions suivantes par titre de transport scolaire :

Le collégien qui va au Collège Claude Monet a le choix entre deux cartes :

- La carte C.S.B. (- de 18 ans)

Cette carte est réservée aux collégiens et lycéens de moins de18 ans au 1er septembre de l'année de souscription, son prix est fixé par le Syndicat des Transports d'Ile de France, - Départ arrêt de bus du domicile - Arrivée gare routière de Magny pour les Collégiens ou arrivée devant lycée pour les lycéens, soit 1 seul aller-retour par jour.

Ou

- la carte IMAGINE'R valable pour un nombre illimité de voyages tous les jours de l'année dans la totalité de la Région lle de France sur les réseaux RATP, RER et SNCF.

Les élèves qui empruntent les transports scolaires pour se rendre au collège Marie-Thérèse et qui sont domiciliés sur le hameau d'Estreez doivent obligatoirement prendre une carte IMAGINE'R.

Les lycéens peuvent opter :

- soit pour la carte scolaire bus à la condition d'avoir moins de 18 ans au 1er septembre de l'année de souscription. (Un seul aller-retour par jour, dépose devant le lycée)

Ou la carte IMAGINE'R.

Le conseil décide d'accorder les subventions suivantes en fonction du titre de transport :

Le collégien qui opte pour une carte scolaire bus ou une carte IMAGINE'R se verra attribuer une subvention communale de 55 €.

Le lycéen qui opte pour une carte scolaire bus se verra attribuer une subvention de 55 €. Le lycéen qui opte pour une carte IMAGINE'R se verra attribuer une subvention de 170 €.

Pour bénéficier de ces subventions les demandes de titre de transport IMAGINE'R et CARTE SCOLAIRE BUS devront être validées par les établissements scolaires et validées par la mairie afin d'obtenir cette subvention.

> Questions diverses:

SIAEP nouveaux statuts-adhésion Communes Hodent et Genainville

Délibération N° 22/2016

Madame le Maire expose au Conseil Municipal,

- Vu l'article L.2224-7-1 du Code Général des Collectivités.
- Vu l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités territoriales,
- Vu les articles L.5212-16 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu les statuts et le règlement intérieur actuels du SIAEP de la région de Magny en Vexin,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire rappelant notamment les éléments suivants :

CONSIDERANT : que le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP)de la Région de Magny en Vexin, La Chapelle en Vexin et Saint-Gervais, dispose de la compétence en production et mise distribution et exerce donc les compétences "eau potable" suivantes :

- Production eau potable,
- Transport (transfert),
- Stockage,
- Distribution.

CONSIDERANT : que l'adhésion de ces collectivités au SIAEP de la région de Magny en Vexin suppose l'accord du comité syndical du Syndicat ainsi que la transformation du Syndicat en syndicat à la carte et donc l'approbation de nouveaux statuts du Syndicat.

Madame le Maire demande par conséquent aux membres du conseil municipal d'approuver la mise en oeuvre du processus d'adhésion des 2 communes précitées ainsi que d'approuver les nouveaux statuts du SIAEP de la région Magny en Vexin et la transformation du Syndicat en syndicat à la carte.

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents les articles ciaprès :

- Article 1er : - Approuve l'adhésion à compter du 1er juin 2016 des communes d'Hodent et Genainville au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de la Région Magny en Vexin ainsi que le transfert de la compétence "production transport" de l'eau potable de ces collectivités au Syndicat.

Article 2 : - Approuve les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de la Région Magny en Vexin et la transformation du Syndicat en syndicat à la carte.

Article 3 : - la présente délibération fera l'objet d'un affichage dans les locaux du SIAEP et d'une insertion dans le recueil des actes administratifs.

PEDT (projet éducatif de territoire)

Le PEDT, objet d'une convention entre le Maire de la commune, le Préfet du Val d'Oise, l'Inspecteur d'académie, la caisse d'allocations familiales, est accepté, permettant ainsi à la commune de bénéficier du fonds de soutien aux activités périscolaires.

Matinale de l'assainissement

Une matinée de présentation de la réalisation de l'assainissement public et privé aura lieu le 13 mai, Co -organisée par le bureau d'études EVA et la commune : Elle débutera par la visite de la station d'épuration de Magny-en-Vexin et se poursuivra au foyer rural avec la rétrospective technique et financière de l'opération, pour se terminer par un buffet.

Une visite de la station pourra être organisée un samedi matin pour ceux qui sont dans l'impossibilité d'assister à cette matinale.

Des volontaires sont sollicités pour le montage de la tente dans la cour du foyer rural.

La randonnée suivie d'un buffet au foyer rural est prévue pour le 29 mai